



DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-045
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Convention de partenariat entre les Maisons des services de Saint-Flour Communauté et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant la proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de devenir partenaire des Maisons de services de Saint-Flour Communauté, au titre de la plateforme d'Accompagnement et de Répits des Aidants et de l'animation du dispositif Point Info Familles et de les identifier ainsi comme Points Relais afin de faciliter l'accès gratuit aux usagers des Maisons des Services à l'information, de simplifier les démarches dans les domaines de la vie quotidienne, des droits et des événements familiaux et d'orienter vers le service compétent ;

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat entre Saint-Flour Communauté pour ses Maisons de Services, existantes et en projet, et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir entre Saint-Flour Communauté et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention déterminant les conditions du partenariat à intervenir entre Saint-Flour Communauté sise au Village d'entreprises, ZA Rozier Coren, 15100 SAINT-FOUR, et l'Union Départementale des Associations Familiales du Cantal, plateforme d'Accompagnement et de Répits des Aidants et animatrice du dispositif Point Info Famille, sise 9 rue de la Gare BP 709, 15007 Aurillac Cedex, représentée par Monsieur Pierre FRENOIS en sa qualité de Président ;

Article 2 : De dire que cette convention prévoit d'une part vis-à-vis des usagers en Maisons des Services la délivrance d'une information et la mise à disposition d'une documentation spécialisée dans les domaines de la vie quotidienne, des droits et des événements familiaux et d'autre part vis-à-vis de Saint-Flour Communauté que ses Maisons des services, existantes et en projets, soient chacune reconnue comme relais Point Info Familles par l'UDAF du Cantal ;

Article 3 : De préciser que cette convention ne prévoit pas de contreparties financières entre les signataires ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 5 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 22 janvier 2026

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le

24 FEV. 2026

Publiée sur le site internet le 24 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260122-DEC2026-045-AU
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026



POINT INFO FAMILLE CANTAL

*Convention de Partenariat
Relais Point Info Famille*



Entre

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté, sise Village Entreprise, ZA du Rozier Coren, 15100 SAINT FLOUR, représentée par sa Présidente Mme Céline CHARIAUD, agissant en qualité et dûment habilitée par décision n°2026-045 en date du 22 janvier 2026.

D'une part,

Et

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Cantal, plateforme d'Accompagnement et de Répits des Aidants Familiaux et animatrice du dispositif Point Info Famille

Située 9 rue de la Gare BP 709, 15007 Aurillac Cedex

Représentée par :

Pierre FRENOIS – Président

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Rappel du contexte

L'UDAF du Cantal labellisée POINT INFO FAMILLE est chargée de la mise en œuvre de ce dispositif d'information sur le territoire départemental.

Il s'agit d'un pôle de ressources déployé autour de trois axes : Accueil - Information – Orientation pour accompagner au plus près les familles sur toutes les thématiques les concernant, de la naissance à la prise en charge des ascendants. Le Point Info Famille est un lieu essentiel pour les familles souvent perdues au milieu de sources d'informations éparées, complexes et parfois contradictoires. La plateforme d'Accompagnement et de Répits des Aidants Familiaux apporte écoute et soutien grâce à la permanence téléphonique, les groupes de rencontre et de parole.

Il a pour objet de faciliter l'accès gratuit de tous à l'information, de simplifier les démarches dans les domaines de la vie quotidienne, des droits et des événements familiaux et d'orienter vers le service compétent.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260122-DEC2026-045-AU
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Au-delà du renseignement individuel, le Point Info Famille a développé des actions d'information / prévention qui le positionnent dans le cadre du Réseau Parentalité (ex REAAP), comme un acteur de soutien à la parentalité.

Pour assurer cette mission d'information, le POINT INFO FAMILLE développe une démarche partenariale impliquant plusieurs acteurs et moyens permettant d'organiser un accueil de proximité.

Saint-Flour Communauté offre des espaces d'accueil et d'information au public au sein d'un réseau de quatre Maisons des services, constitué des « France Services » de Chaudes-Aigues, de Pierrefort, de Ruynes-en-Margeride et de Neuvéglise-sur-Truyère.

L'objectif du partenariat est de créer au sein de chacune de ces Maisons des services un relais POINT INFO FAMILLE et un lieu pour des formations ou conférences destinés à tous les AIDANTS FAMILIAUX.

Cette démarche permet de proposer un nouveau service aux habitants du territoire de Saint-Flour Communauté à partir d'outils d'informations organisés et gérés par les POINT INFO FAMILLE, pôle ressources et d'expertise consultable chaque fois que nécessaire, et plus largement d'explorer les partenariats susceptibles d'être développés entre la collectivité et l'UDAF du Cantal dans le domaine du soutien à la parentalité.

D'un commun accord, les partenaires ont décidé une mise en synergie de leurs moyens et ressources.

Article 2 – Les moyens mis en œuvre par les partenaires

2.1- Par la Communauté de Communes

a. Les moyens matériels

- Mise à disposition de présentoirs et panneaux d'affichage permettant au Point Info Famille de diffuser ses informations et ses outils de communication auprès des usagers, ainsi que ceux de l'UDAF du Cantal et de l'UNAF.
- Mise à disposition d'une salle de réunion pour les conférences organisées pour les AIDANTS FAMILIAUX.
- Mise à disposition des usagers d'un accès en visio pour des permanences ou échanges par écran interposé et d'un accès internet avec le lien vers le site du P.I.F. en favoris permettant d'y accéder facilement.
- Mise à disposition d'un poste téléphonique dans un local permettant de préserver la confidentialité des échanges avec l'animateur du PIF.

b. Les moyens humains

- Saint-Flour Communauté s'engage à assurer les missions d'accueil, d'information, d'orientation du public s'adressant en Maisons des services pour le dispositif Point Info Famille en tant que de besoin.

La mission est assurée pour chaque Relais P.I.F. par deux accueillants formés au sein de chaque Maisons des services, chargés d'assurer la synergie entre les 2 partenaires.

- L'accueil physique des Maisons des services se déroulera selon les modalités et services détaillés en annexes de la présente convention :

Annexe 1 : Chaudes Aigues,
Annexe 2 : Pierrefort,
Annexe 3 : Ruynes-en-Margeride,
Annexe 4 : Neuvéglise-sur-Truyère

Saint-Flour Communauté se réserve le droit de modifier ces modalités pour répondre à la demande des usagers et améliorer ainsi le fonctionnement général de ses équipements et dans tous les cas, veillera à leur actualisation chaque année.

c. Les moyens techniques

En s'inscrivant dans le dispositif Point Info Famille, Saint-Flour Communauté élargit le champ des services offerts à la population et bénéficie d'un pôle ressource et d'une base d'information actualisée et évolutive. En contrepartie la Communauté de Communes s'engage à mettre gracieusement à la disposition de l'UDAF dans chacune des maisons des services, en fonction des disponibilités, un lieu permettant d'organiser des rencontres avec le public ainsi que les moyens informatiques publics dont elle dispose pour l'organisation éventuelle de sessions de formation et /ou d'information.

2.2- Par l'Union Départementale des Associations Familiales du Cantal

a. Les moyens matériels

- L'UDAF du Cantal met à disposition des Maisons des services - Relais Point Info Famille :
- Des outils d'information destinés au public.
- Un site Internet Point Info Famille Cantal (www.pointinfofamille-cantal.fr) permettant l'accès à l'information sous 2 approches complémentaires : vitrine des actions en faveur de l'exercice de la parentalité dans le Cantal et guide des droits et des démarches : vos interlocuteurs dans le Cantal.

b. Les moyens humains

L'UDAF du Cantal s'engage à :

- Transmettre aux Maisons des services les contacts et les coordonnées des interlocuteurs de l'UDAF à leur disposition et veiller à leur actualisation à minima annuelle,
- Assurer les permanences quotidiennes à Aurillac, pôle ressource du Relais, du lundi au vendredi de 9H15 à 12H15, et à répondre ainsi en tant qu'expert aux questions transmises par les accueillants des Maisons des services.

- Assurer des entretiens pour le public en visio accueil sur la plage horaire des permanences quotidiennes, organisés en lien avec l'agent d'accueil de la Maison des services
- A actualiser le site Internet Point Info Famille.

Article 3 – Les actions à mettre en œuvre par les partenaires

3.1- Par Saint-Flour Communauté

a. La communication

- La Communauté de Communes s'engage à informer les usagers sur le *Point Info Famille* en valorisant les services proposés par l'UDAF.
- Des actions de communication réalisées avec le soutien de la Communauté de Communes pourront être mises en œuvre ponctuellement tout au long de l'année, en étroite collaboration avec les partenaires : relation presse, relations publiques, etc. ...
- Au moins une fois par an, la Communauté de Communes organise une sensibilisation du public liée à un champ d'information du Point Info Famille ou en accueillant une proposition d'animation amenée par l'UDAF et ses partenaires dans le champ de l'exercice de la parentalité. Elle pourra prendre la d'atelier, d'exposition, de rencontre-débat ou de conférence.

b. Suivi de l'activité

- Saint-Flour Communauté organisera une fois par an un Comité de pilotage réunissant tous les partenaires des Maisons des services dont l'UDAF et un représentant de l'Etat afin de présenter le bilan d'activités de l'année écoulée et envisager des perspectives d'évolution.
- Au sein de chacune des Maisons des services, Saint-Flour Communauté s'engage à mettre en œuvre un questionnaire de satisfaction de ses usagers, toutes thématiques confondues. Les résultats de ce questionnaire seront notamment présentés lors du Comité de pilotage annuel.

3.2- Par l'Union Départementale des Associations Familiales du Cantal

a. La communication

- L'UDAF accompagne Saint-Flour Communauté pour l'organisation de temps de sensibilisation du public au Point Info Famille. A minima un agent ou un représentant de l'UDAF pourra être mobilisé.
- L'UDAF édite une lettre électronique d'information trimestrielle des Relais pour présenter les évolutions des contenus d'information du site, les évolutions du dispositif général, les activités conduites par les relais. Elle communiquera aux référents désignés par la communauté de communes par courriel les mises à jours et éléments nouveaux mis en ligne sur le site Internet.

b. Suivi de l'activité

- L'UDAF réunit une fois par an les correspondants des Communautés de Communes et les accueillants des relais Point Info Famille pour présenter le bilan global de l'activité, échanger sur les expériences, les réussites et les difficultés afin d'améliorer le dispositif au service des Cantaliens. Cette rencontre tient lieu d'évaluation des activités des relais.

Article 4 – Durée de la convention

La mise à disposition est consentie pour une **durée indéterminée à compter du 1er janvier 2026**.

Chaque partie peut y mettre fin de manière unilatérale sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois après avoir informé l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Fait en 2 exemplaires originaux,
A Saint-Flour, le 22 janvier 2026

La Présidente de
Saint-Flour Communauté,

,
Le Président
de l'Union Départementale,
Des Associations Familiales du Cantal

Céline CHARRIAUD

Pierre FRENOIS